

**ARRETE N° 2022-120**

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

**RENOUVELLEMENT****Institut de Formation d'aides-soignants (IFAS)  
rattaché au Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF)  
6 et 8 rue Saint-Fiacre – BP 218 – 77104 MEAUX Cedex****LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

<b>VU</b>	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
<b>VU</b>	l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
<b>VU</b>	l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
<b>VU</b>	l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
<b>VU</b>	l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;
<b>VU</b>	la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
<b>VU</b>	l'arrêté n° 16-261 du 21 juin 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil à 25 places ;
<b>VU</b>	l'arrêté modificatif n° 2021-175 du 1er septembre 2021 portant augmentation de la capacité d'accueil de 5 places au titre de l'intégration des cursus partiels portant la capacité d'accueil à 30 places ;
<b>VU</b>	l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
<b>VU</b>	l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 84228, déposé le 18 juin 2021 ;
<b>VU</b>	l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 5 avril 2022 ;

**Article 1**

Décide de renouveler l'autorisation accordée à l'institut de formation d'aides-soignants du Grand Hôpital de l'Est Francilien.

## **Article 2**

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à 30 places par an, hors apprentissage et VAE. La capacité totale d'accueil est répartie en une session annuelle pour une rentrée en septembre.

## **Article 3**

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire et en formation continue, au 17 rue Guillaume Briçonnet, 77100 Meaux.

## **Article 4**

Cette autorisation est **valable cinq ans à compter du 22 juin 2021**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire  
Le 28 avril 2022

La présidente du conseil régional  
**Valérie PECRESSE**

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des relations avec  
les organismes  
**Laurence LARIDANT**

